

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

Nombre de conseillers en fonction : 29.

Nombre de présents : 16 conseillers.

Nombre d'absents : 13 dont 10 procurations.

Le quorum est atteint.

En préambule, Monsieur le Maire présente Madame Célia Philibert, qui remplace Madame Elsa Christmann au poste de chargée de communication.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Anne Hemmerlé se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2016.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Anne Hemmerlé au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2016

Les délibérations prises lors de la séance du 8 juin 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2016.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission culture et animations festives du 14 juin 2016,
Pas d'observations.

- Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 21 juin 2016,
Pas d'observations.

- Commission harmonie et école de musique du 21 juin 2016,
A la vue de la prise de connaissance tardive du compte rendu, Madame Katia Bossuyt souhaite pouvoir en reparler lors d'un prochain conseil.
Monsieur Jean-Louis Gabel relate les différents points évoqués : la modification du règlement intérieur de l'école de musique (cf. point n°15), la stabilité des tarifs d'écologie pour l'année à venir et l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de la directrice de l'école de musique (cf. point 14).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir assisté à une réunion avec les professeurs de l'école de musique. Il leur a fait part de la satisfaction de la municipalité. Il leur a signalé que des travaux seront engagés dans la limite de la mise en sécurité du bâtiment actuel.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 29 juin 2016

Pas d'observations.

➤ CCAS du 30 juin 2016

Pas d'observations.

POINT N°4

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE / APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Suite aux réflexions menées en 2015, la Commune de La Wantzenau a souhaité s'engager dans la construction d'un nouveau groupe scolaire regroupant les écoles Ill et Ried et du Centre, l'école de musique ainsi que les établissements périscolaires. Celui-ci apparaît aujourd'hui comme une nécessité, d'une part, compte tenu des remises aux normes importantes, tant du point de vue de l'accessibilité que des obligations en matière de rénovation thermique et, d'autre part, en raison des conflits d'usage mis en avant, avec en particulier l'occupation de bungalows par l'école maternelle.

Par ailleurs, la situation actuelle des bâtiments de part et d'autre de la rue des Héros oblige en effet à des traversées des enseignants et des élèves.

En outre, le relatif éloignement des structures sportives demande aux élèves, dans le cadre scolaire et des Nouvelles Activités Péri-éducatives, un temps de déplacement non négligeable. Enfin, suite à la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives, on constate une insuffisance de locaux pour les activités associées. La contenance des terrains actuels est également limitée par l'environnement urbain bâti proche.

Les réunions du comité de pilotage, composé d'élus, d'enseignants, de représentants de l'association gestionnaire des structures petite enfance et enfance, de représentants du rectorat ainsi que du directeur du CAUE, ont permis de définir les besoins en termes de surfaces et de fonctionnalités. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de mutualiser certains espaces pour permettre un usage au plus grand nombre et selon des périodes d'occupation différentes dans la journée. Par ailleurs, les nombreuses visites effectuées dans des structures existantes ont également été l'occasion d'échanges intéressants avec les usagers et les exploitants de ces sites. L'ensemble de la démarche aboutit à la définition des attentes quant à ce nouveau complexe.

Ainsi, le programme se présente comme suit :

- une école maternelle comprenant 6 salles de classe ainsi que des ateliers pédagogiques, salles de repos, salle d'évolution, salle de propreté, local ATSEM et local rangement pour une surface utile de 769 m²,
- une école primaire comprenant 12 salles de classe ainsi que des salles de sciences/arts plastiques, salle de religion/soutien/RASED, sanitaires et local de rangement et d'entretien pour une surface utile de 1020 m² ;
- un périscolaire pour 420 enfants à terme avec salles d'activité, réfectoires, cuisine liaison froide, bureau de direction, vestiaires et sanitaires pour une surface utile de 685 m² ;
- une école de musique comprenant des salles de répétition individuelle, 1 salle de solfège, 1 salle de répétition collective, un auditorium et un bureau de direction pour une surface utile de 262 m² ;
- des espaces mutualisés liés à la vie scolaire et périscolaire pour une surface utile de 210 m² ;
- des espaces techniques liés à la chaufferie et à l'entretien-maintenance de l'ensemble pour une surface utile de 66 m² ;
- des espaces extérieurs de 5540 m².

La surface totale programmée est donc de 8552 m² dont 3012 m² bâtie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 450 000 € HT se décomposant comme suit :

- travaux bâtiments : 7 000 000 € HT,
- aménagement des extérieurs : 450 000 € HT.

L'ensemble de ces éléments ont par ailleurs été développés en réunion plénière le 27 avril dernier.

Madame Katia Bossuyt interpelle sur le fait que ce programme n'a été débattu dans aucune commission, malgré plusieurs demandes.

Monsieur le Maire rappelle que la commission plénière du 27 avril dernier a précisément été organisée afin d'offrir ce débat. Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion, le dimensionnement des futures installations a été expliqué ainsi que le parti pris de mutualisation. Madame Bossuyt considère que lors de cette commission plénière, le sujet majeur portait sur le foncier et la problématique qui se pose sur ces terrains.

Madame Bossuyt s'interroge :

- *par rapport à la délibération : quel programme est voté ? Elle estime que pour un dossier aussi important la communication de la programmation est tardive,*
- *sur le contenu : dans le programme directeur d'aménagement, une superficie de 4310 m² est définie, hors école de musique. Aujourd'hui, il est proposé une surface bâtie de 3000 m² avec une surface doublée pour le périscolaire.*
- *sur la façon de calibrer le nombre de classes. Elle est surprise car le volume d'activités (NAP, école de musique, ...) est important et la présentation de la note est assez courte à ce sujet.*

Clément Vix a relevé les mêmes éléments et demande pourquoi la programmation d'aujourd'hui n'est pas conforme au PDA, document majeur de la commune.

Madame Katia Bossuyt revient sur le fait que l'école primaire actuelle accueille 12 classes et demande pourquoi ne pas prévoir plus de classes en prévision de l'évolution future du village.

Monsieur le Maire répond que le PDA a une vision très large, à laquelle il faut intégrer les réflexions relatives au PLH et au PLUi. Par ailleurs, le Rectorat indique qu'une école ne peut raisonnablement pas accueillir plus de 600 enfants.

Ensuite, Monsieur le Maire indique la manière de procéder pour retenir un maître d'œuvre pour la construction de ce groupe scolaire et précise que la programmation sera affinée.

Madame Christine Stroh indique qu'en plénière, seule une présentation a été faite et que la programmation n'est parvenue que ce jour.

Madame Olivia Riedinger précise qu'il ne faut pas confondre éléments de programme et cahier des charges. Les éléments de programme servent à lancer le concours d'architecture de façon synthétique alors que le cahier des charges est un document détaillé qui présente les volontés du maître d'ouvrage et ne sera transmis que fin septembre aux seuls trois candidats retenus. Comme précisé lors de l'envoi, le cahier des charges est en cours de finalisation et toutes les remarques constructives sont les bienvenus. Puis elle reprend les éléments de la programmation et indique que le nombre de classes a été défini à partir d'hypothèses et de ratios expliqués lors de la réunion plénière. Ces principes n'ont pas changé depuis la plénière. Ce qui a évolué ce sont les salles mutualisées.

Monsieur Benjamin Vix demande si les salles spécialisées pourront être mobilisées en cas de besoin et d'augmentation des effectifs. Il lui est répondu que oui, ce qui permet d'ores et déjà de construire plus grand que les besoins actuels.

Par ailleurs, le ratio est bas concernant l'occupation actuelle des classes (environ 25 élèves). Le projet est conçu pour pouvoir accueillir, à long terme, près de 180 enfants supplémentaires.

Monsieur le Maire voulait éviter de construire trop petit et ainsi prévoir la possibilité d'augmenter le nombre de classes et le nombre d'élèves par classe.

Madame Michèle Kannengieser prend la parole. Elle regrette que les enfants de l'école maternelle du Woerthel n'est pas accès au nouveau bâtiment.

Sur le fond, le programme n'est pas abouti, les entités fonctionnelles ne sont pas définies, le bâtiment doit être adaptable, le document est plein de fautes, le montant est inexact, ...

Mme Kannengieser considère que c'est faire insulte aux conseillers municipaux que de leur adresser un tel document et que ce dernier est indigne du travail d'un ingénieur.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de programmiste sur l'opération mais que la commune a rédigé les documents en interne en faisant toutefois appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence le CAUE du Bas-Rhin. Il estime que le document est de qualité.

Madame Kannengieser est gênée d'approuver le programme en l'état.

Monsieur Benjamin Vix reprend la parole pour indiquer que le groupe scolaire est imbriqué à l'espace Jean-Claude Klein et évoque un problème de flux de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été débattu à maintes reprises: les écoles vont être à côté des structures sportives et de plus décongestionneront le centre du village.

L'école maternelle du Woerthel est maintenue car il est impossible de n'avoir qu'une école. La permission ne sera pas accordée par l'éducation nationale. Le bâtiment actuel du Woerthel sera modernisé, actualisé. A long terme, en fonction de l'augmentation de la population et de l'autorisation d'urbaniser le secteur MKF, l'école du Woerthel pourra être agrandie. Aujourd'hui, il faut adapter la taille de l'école à l'âge des enfants accueillis.

Madame Katia Bossuyt rappelle qu'à l'époque elle s'était positionnée sur le déplacement de l'école. Ce débat est clos. Elle déplore qu'aucun document n'est donné à l'avance ainsi aucune préparation ne peut être entreprise par les conseillers.

Monsieur le Maire demande pourquoi aucune question n'a été posée depuis la réunion plénière. Les services et les élus sont pourtant disponibles pour tout complément d'information.

Madame Christine Stroh indique avoir demandé l'étude sur la circulation lors de la plénière et ne l'a toujours pas obtenu.

Au vu des interrogations des conseillers sur la délibération, Monsieur le Maire indique une nouvelle fois qu'en phase candidature, les candidats à la maîtrise d'œuvre n'auront que les informations indiquées à la note explicative de synthèse. Lors de la sélection des trois candidats, ces derniers auront communication d'un cahier des charges détaillé.

Madame Bossuyt trouve surprenant d'approuver un programme qui n'est pas définitif. Elle souhaite une explication sur la réduction de la surface passant de 4700 m² à 4000 m² et sur le montant estimatif qui passe de 9 M d'€ à 7 M d'€.

Monsieur le Maire lui répond que des espaces seront mutualisés entre les écoles, le périscolaire et l'école de musique. Le dimensionnement des différentes salles doit être raisonnable et correspondre aux besoins exprimés par les usagers lors des réunions préparatoires.

Chaque candidat répondra au plus près des besoins exprimés par le maître d'ouvrage.

Une plénière sera programmée sur le sujet à la rentrée.

Madame Christine Stroh souhaite qu'un travail commun soit réalisé en amont de la communication des documents et que les documents soient également transmis plus tôt.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 25 voix pour et une abstention (Madame Agnès Machwate), l'objet du marché en vue de la construction d'un groupe scolaire à La Wantzenau,**
- **approuve avec 25 voix pour et une abstention (Madame Agnès Machwate), l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimée à 7 450 000 € HT,**
- **autorise Monsieur le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents afférents à l'organisation du concours.**

POINT N°5

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE / DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS AMENE A SELECTIONNER UN MAITRE D'OEUVRE

Pour les raisons évoquées au point précédent, il est envisagé de construire un nouveau groupe scolaire regroupant les écoles Ill et Ried et du Centre, l'école de musique ainsi que les établissements périscolaires.

Les différentes réunions de travail du COPIL ont permis de définir le programme suivant :

- nouvelle école maternelle pour une surface utile de 769 m²,
- nouvelle école primaire pour une surface utile de 1020 m² ;
- périscolaire pour une surface utile de 685 m² ;
- école de musique pour une surface utile de 262 m² ;
- espaces mutualisés liés à la vie scolaire et périscolaire pour une surface utile de 210 m² ;
- espaces techniques liés à la chaufferie et à l'entretien-maintenance de l'ensemble pour une surface utile de 66 m²,
- des espaces extérieurs de 5540 m².

La surface totale programmée est donc de 8552 m².

Le montant prévisionnel des travaux à ce stade est de 7 450 000 € HT.

Au vu du montant estimé des travaux et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être lancée.

Ce concours sera limité à 3 candidatures admises à concourir et à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus. Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- un avis d'appel public à candidatures va être adressé au JOUE et au BOAMP.
- la liste des trois candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis de publicité.
- le règlement de concours sera adressé à ces trois candidats qui seront invités à remettre leurs prestations.
- les candidats recevront une prime de 28 000 € HT correspondant à 80 % de la rémunération des prestations demandées de niveau esquisse (sous réserve de la conformité des prestations au dossier de consultation). La prime du lauréat sera déduite de ces honoraires à venir.

Selon les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par chacun des trois candidats sélectionnés. Il convient donc de déterminer le jury de concours appelé à siéger et qui se composera des membres de la commission d'appel d'offres et de personnes indépendantes qui possèdent des qualifications professionnelles particulières (un tiers des membres), comme suit :

- Président du Jury : Monsieur le Maire, M. Patrick Depyl ;
- cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mme Christine Stroh et MM. Christophe Georg, Martial Schillinger, Grégory Schneider, Clément Vix ;
- cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mmes Michèle Wolff-Vérinaud, Anne Hemmerlé et MM. Jean-Louis Gabel, Camille Meyer, Serge Hugel ;
- un architecte du CAUE : M. Jean-Marc Biry, titulaire et Mme Gaëlle Hilbert, suppléante ;
- deux architectes :
 - M. Yves Gross, titulaire et M. Jean-Claude Grebert, suppléant ;
 - Mme Hélène Natt, titulaire et M. Frédéric Thommen, suppléant.

Le comptable public ainsi qu'un représentant de la DDCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

**Le conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 25 voix pour et 1 abstention (Madame Agnès Machwate), la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire comme suit :**
- **Président du Jury : Monsieur le Maire, M. Patrick Depyl ;**
 - **cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mme Christine Stroh et MM. Christophe Georg, Martial Schillinger, Grégory Schneider, Clément Vix ;**
 - **cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mmes Michèle Wolff-Vérinaud, Anne Hemmerlé et MM. Jean-Louis Gabel, Camille Meyer, Serge Hugel ;**
 - **un architecte du CAUE : M. Jean-Marc Biry, titulaire et Mme Gaëlle Hilbert, suppléante ;**
 - **deux architectes :**
 - **M. Yves Gross, titulaire et M. Jean-Claude Grebert, suppléant ;**
 - **Mme Hélène Natt, titulaire et M. Frédéric Thommen, suppléant.**

POINT N°6

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée concernant les marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre technique municipal à La Wantzenau.

Cette opération est décomposée en 18 lots.

A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence est paru sur la plateforme dématérialisée www.alsacemarchespublics.eu le 18 mai 2016 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 20 mai 2016, pour une remise des offres le 15 juin 2016 à 12 h 00.

L'estimation globale des marchés par le Maître d'œuvre (phase APD) a été arrêtée au montant de 1 208 239 € HT.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

1. prix des prestations : 45 %
2. mémoire technique : 55 % décomposé comme suit :
 - 25 % pour la note méthodologique,
 - 15 % pour la valeur technique,
 - 5 % pour la sécurité des personnes et garanties produits,
 - 5 % pour la note environnementale,
 - 5 % pour l'engagement de l'entreprise dans l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 15 juin 2016. 76 plis ont été remis contenant 92 offres au total.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le classement provisoire des offres a été examiné par la commission d'appel d'offres le 29 juin 2016.

Il ressort de cette première analyse que le montant global des lots est inférieur à l'enveloppe arrêtée au stade APD (- 38 000 euros environ).

La commission a examiné lot par lot les offres présentées.

En fonction du classement retenu, elle a proposé :

- de rencontrer un certain nombre d'entreprises (lot 1 : terrassement, lot 3 : gros œuvre, lot 5 : façade, couverture et étanchéité, lot 12 : carrelage, lot 15 : plomberie, sanitaires, lot 16 : chauffage, ventilation) lors d'une phase de négociation le 1er juillet 2016 comme annoncé au dossier de consultation des entreprises,
- de déclarer infructueux certains lots où les offres étaient soit anormalement basses (lot 11 : chape), soit au-dessus de l'estimation initiale (lot 6 : menuiserie extérieure PVC),

- d'adresser un courrier de demande de remise commerciale et de compléments techniques aux entreprises jugées mieux disantes pour les autres lots (lot 2 : assainissement, lot 4 : charpente, lot 7 : portes de garage, lot 8 : métallerie, lot 9 : faux-plafond extérieur, lot 10 : plâtrerie, lot 13 : menuiserie intérieure bois, lot 14 : peinture, lot 17 : électricité, courants faibles, lot 18 : aménagements paysagers).

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 5 juillet 2016 pour donner son avis sur le nouveau classement des offres, issu du retour des négociations. Elle a également suggéré de retenir ou non certaines options techniques et tranches conditionnelles présentées au marché.

Ainsi, il sera proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises sous cette forme :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1. Terrassements, aménagements extérieurs	PONTIGGIA	121 804,88 €	Bât. de stockage 7 261,59 € Accès au site 4 533,54 €	133 600 €
2. Assainissement	WILLEM TP	48 141,93 €	Bât. de stockage 2 345 € Clôture et pointe terrain 15 957,50 €	66 444,43 €
3. Gros œuvre	SOTRAVEST	197 564,20 €	Bât. de stockage 27 735,80 €	225 300 €
4. Charpente	SYSTEME WOLF	160 864 €	Bât. de stockage 8 000 € Charpente bois-métal offerte	168 864 €
5. Façade, couverture, étanchéité	FACE ALSACE	215 000 €	Bât. de stockage 10 000 €	225 000 €
6. Menuiserie extérieure PVC	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation auprès de trois entreprises			
7. Portes de garage	ASSA ABLOY	16 000 €		16 000 €
8. Métallerie	ATELIER STROH	26 055,04 €	Barrière éclose 2 252,80 €	28 307,84 €
9. Faux plafond extérieur	GEISTEL	31 926 €		31 926 €
10. Plâtrerie, isolation intérieure, faux plafond intérieur	CILIA SAS	19 866,08 €		19 866,08 €
11. Chape	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation auprès de trois entreprises			
12. Carrelage	Attribution reportée dans l'attente de la demande d'échantillons et d'une négociation technique et financière			
13. Menuiserie intérieure bois	SCHALCK	18 320,58 €		18 320,58

14. Peinture	TUGEND	7 300 €	Lasure mur béton 3 700 €	11 000 €
15. Plomberie, sanitaires	BORSENBURGER ET WEIBEL	25 000 €	Air comprimé 6 000 €	31 000 €
16. Chauffage, ventilation	BORSENBURGER ET WEIBEL	40 600 €	Aérothermes hall 11 400 €	52 000 €
17. Electricité, courants faibles	EFD	49 975 €	Bât. de stockage 1 450€ Alarme anti- intrusion et contrôle d'accès 4 955€	56 380 €
18. Aménagements paysagers	FENNINGER PAYSAGE	30 000€		30 000€
TOTAL		1 008 417,71 €	105 591,23 €	1 114 008,93 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'appel d'offres pour les 15 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose également de déclarer les lots 6 et 11 infructueux. Pour ces lots n° 6 et 11, il suggère donc de lancer une nouvelle consultation.

Madame Katia Bossuyt revient sur le délai contraint de communication du document. Elle souhaite une explication sur les tranches conditionnelles et options retenues.

Monsieur Denis Clauss refait l'historique des différentes réunions de travail. Suite à une phase de négociation avec les candidats, il a été possible d'ajouter des tranches conditionnelles et options. Par rapport à l'estimatif de l'APD, le montant total des offres est inférieur de plus de 50 000 € (soit - 4.4%).

Certaines options n'ont pas été rajoutées à ce stade mais l'excédent financier permettra l'acquisition de mobilier (armoire de vestiaires, tables, ...), de bâche à sel, la création d'un puits et l'augmentation de la rétention d'eau pluviale.

Par ailleurs, il indique que deux lots ont été déclarés infructueux et qu'une nouvelle consultation va être lancée.

Monsieur le Maire rappelle que chaque mieux-disant a été retenu et non le moins disant. Il constate qu'en conclusion, l'enveloppe d'attribution est en-dessous du budget voté initialement.

Le Conseil Municipal,

Vu le retrait de la salle de Madame Christine Stroh,

vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 15 juin, 29 juin et 5 juillet 2016,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un centre technique municipal aux entreprises et pour les montants suivants :**

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
1.Terrassements, aménagements extérieurs	PONTIGGIA	121 804,88 €	Bât. de stockage 7 261,59 € Accès au site 4 533,54 €	133 600 €
2.Assainissement	WILLEM TP	48 141,93 €	Bât. de stockage 2 345 € Clôture et pointe terrain 15 957,50 €	66 444,43 €
3.Gros œuvre	SOTRAVEST	197 564,20 €	Bât. de stockage 27 735,80 €	225 300 €
4. Charpente	SYSTEME WOLF	160 864 €	Bât. de stockage 8 000 € Charpente bois-métal offerte	168 864 €
5.Façade, couverture, étanchéité	FACE ALSACE	215 000 €	Bât. de stockage 10 000 €	225 000 €
6. Menuiserie extérieure PVC	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation auprès de trois entreprises			
7. Portes de garage	ASSA ABLOY	16 000 €		16 000 €
8. Métallerie	ATELIER STROH	26 055,04 €	Barrière écluse 2 252,80 €	28 307,84 €
9. Faux plafond extérieur	GEISTEL	31 926 €		31 926 €
10. Plâtrerie, isolation intérieure, faux plafond intérieur	CILIA SAS	19 866,08 €		19 866,08 €
11. Chape	Infructueux, lancement d'une nouvelle consultation auprès de trois entreprises			
12. Carrelage	Attribution reportée dans l'attente de la demande d'échantillons et d'une négociation technique et financière			
13. Menuiserie intérieure bois	SCHALCK	18 320,58 €		18 320,58 €
14. Peinture	TUGEND	7 300 €	Lasure mur béton 3 700 €	11 000 €
15. Plomberie, sanitaires	BORSENBERGER ET WEIBEL	25 000 €	Air comprimé 6 000 €	31 000 €
16. Chauffage, ventilation	BORSENBERGER ET WEIBEL	40 600 €	Aérothermes hall 11 400 €	52 000 €

17. Electricité, courants faibles	EFD	49 975 €	Bât. de stockage 1 450€ Alarme anti-intrusion et contrôle d'accès 4 955€	56 380 €
18. Aménagements paysagers	FENNINGER PAYSAGE	30 000€		30 000€
TOTAL		1 008 417,71 €	105 591,23 €	1 114 008,93 €

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;
- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à relancer une consultation pour les lots n° 6 et 11.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.

POINT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / ADOPTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2015-2016

Le contrat de territoire signe l'engagement du Conseil Départemental de soutenir les communes de l'Eurométropole de Strasbourg en particulier dans leurs enjeux de société, d'attractivité et de compétitivité des territoires. Ce contrat de territoire s'appuie sur trois principes : renforcer l'attractivité, créer de l'emploi et répondre à un besoin de la population non couvert.

Au nom de la solidarité territoriale, la collectivité départementale entend promouvoir l'équité territoriale et la cohésion sociale. C'est pourquoi, malgré un contexte contraint financièrement, elle va aider les communes de l'Eurométropole à construire leurs équipements sportifs de proximité. Elle intervient tant dans les communes que dans les quartiers dans les domaines aussi variés que la politique de la ville, l'accueil des jeunes enfants, les équipements sportifs, culturels et de lecture publique ou relevant de l'éducation populaire.

Le Conseil Départemental injecte ainsi sur le territoire métropolitain, une enveloppe financière de 6 millions d'euros dont 2.5 sur les communes hors Strasbourg.

Aux termes d'une négociation constructive avec les conseillers départementaux du territoire, la liste et la ventilation des opérations à inscrire au contrat de territoire 2015-2016 ont été arrêtées, pour les 5 cantons, comme suit :

Canton	Engagement financier
BRUMATH	165 000 €
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	600 000 €
HOENHEIM	615 000 €
LINGOLSHEIM	500 000 €
SCHILTIGHEIM	620 000 €

Pour la commune de La Wantzenau (canton de Brumath), la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique a été retenue pour une participation financière à hauteur de 100 000 €.

Le contrat de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil Départemental le 4 avril 2016. Il est demandé, à présent, au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à le signer, comme c'est le cas des autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le contrat de territoire est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 1).

Le Conseil Municipal,

considérant l'implication et le soutien du Conseil Départemental dans les enjeux de société, d'attractivité et de compétitivité des territoires du Département et de l'Eurométropole de Strasbourg en particulier,

considérant que malgré un contexte contraint financièrement pour les collectivités territoriales et le Département en particulier, ce dernier souhaite soutenir financièrement les initiatives des communes pour renforcer l'attractivité, créer des emplois et répondre à un besoin de la population non couvert,

vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir délibéré,

- **réitère avec 18 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Frédéric Maury) et 7 abstentions (Mme Michèle Kannengieser, M. Roger Bode, Mme Pia Kieffer, Mme Christine Stroh, M. Camille Meyer, Mme Katia Bossuyt et M. Serge Hugel), son approbation quant au projet de réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique et quant à son exécution,**
- **adopte à l'unanimité, le contrat de territoire du Département du Bas-Rhin avec l'Eurométropole de Strasbourg conclu pour la période 2015-2016,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire et tout document concernant sa mise en œuvre.**

POINT N°8

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES RUE D'OR

Il est rappelé au Conseil Municipal la réalisation d'une opération de construction de 8 logements dont 4 auront pour vocation le locatif aidé sur l'emprise foncière des parcelles n°109, 112, 113 de la section 11, sises 12-14 rue d'Or.

Cette opération fait suite à un permis de construire délivré au promoteur SCCV rue d'Or le 18 février 2016. Le bailleur social retenu par la SCCV rue d'Or est la société Habitat de l'III.

Pour permettre l'engagement de cette opération structurante en matière de logement locatif social, il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière au bailleur.

Cette participation communale, dont le montant s'élève à 40 000 € correspondant à 10 000 € par logement réservé pour assurer l'équilibre de l'opération, pourra être inscrite au titre des dépenses déductibles des pénalités que la commune doit verser au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a payé 133 000 € en 2015. En 2016 et 2017, le même montant de pénalité est prévu. La participation de 40 000 € va pouvoir alimenter la déductibilité en 2018. En effet, il y a un décalage de deux ans.

Les objectifs de cette démarche sont de diminuer les pénalités imposées par l'Etat et faciliter la construction de logements sociaux permettant ainsi à la commune d'atteindre l'objectif triennal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Madame Katia Bossuyt demande pourquoi la participation passe de 5000 € à 10 000 €.

Madame Michèle Kannengieser souligne, au nom de son groupe, qu'il préfère payer pour la construction de logements qu'une amende mais indique que cette délibération va créer un précédent.

Monsieur le Maire indique que la commune a plus intérêt à participer à la construction de logements aidés à hauteur de 10 000 €. Cette somme sera déduite de l'amende. Le bailleur a fait parvenir un tableau financier où sont indiqués les apports financiers. Habitat de l'III finance, sur ses propres fonds, à hauteur de 24 % ce projet

contre 15 à 20 % habituellement. Elle a également sollicité une contribution financière de la commune pour arriver à l'équilibre de l'opération.
Il est souligné qu'Habitat de l'III et Domial ont signé le contrat de mixité sociale.

Le Conseil Municipal,
considérant l'ensemble de la réglementation et des obligations pesant sur la commune de La Wantzenau en matière de construction de logements locatifs aidés,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de verser directement à la société Habitat de l'III une participation financière de 40 000 € pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur les terrains situés 12-14 rue d'Or à La Wantzenau,**
- **dit que le montant de l'aide ne sera versé qu'à la condition du démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2016,**
- **précise que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget supplémentaire 2016,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

POINT N°9

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE

La saison culturelle 2016/2017 de la commune de La Wantzenau implique que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels à venir. Il en est de même avec les manifestations qui se sont tenues durant la saison culturelle 2015/2016.

La tarification a pour objectif de permettre l'accès du plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé la mise en place de quatre catégories de tarifs :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, étudiants, plus de 60 ans, détenteurs des cartes EVASION, CEZAM ou IRCOS et personnes en situation de handicap ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : moins de 15 ans ;
4. tarif unique.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

Madame Katia Bossuyt souhaite néanmoins disposer du bilan financier de la partie culture.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission culture et animations festives du 14 juin 2016,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie des spectacles et événements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :**

Spectacle/événement	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif spécial**	Tarif unique
Saison culturelle 2015-2016				
Soirée casino	49 €	/	/	/
Spectacle jeune public Andrée Kupp	8 €	/	/	/
Saison culturelle 2016-2017				
Les Quinquas Nerveux	18 €	15 €	6 €	

Chroniques de là où j'habite	12 €	9 €	6 €	
Matière à rire	16 €	13 €	6 €	
Tout sauf le couple	15 €	12 €	6 €	
Concert classique	16 €	13 €	6 €	
Grégory Ott Trio	15 €	12 €	6 €	
Spectacle Jeune public	9 €	6 €	6 €	
Séance connaissance du monde	/	/	/	6 €

**tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif): chômeurs, bénéficiaires du RSA, étudiants, plus de 60 ans, détenteurs des cartes EVASION, CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap ;*

***tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : moins de 15 ans.*

POINT N°10

PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Louise PICARD, Adjoint Technique à l'école maternelle du Centre, va faire valoir ses droits à la retraite à effet du 31 août 2016.

Afin d'assurer le remplacement de cet agent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet,
- et à créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet à effet du 1er septembre 2016.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet,**
- **et décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet (35 heures) à compter du 1er septembre 2016.**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire.

POINT N°11

PERSONNEL COMMUNAL / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES NAP ET DE L'ANIMATION JEUNESSE

Lors du conseil du 20 juillet 2015, la création d'un poste de responsable des NAP et de l'animation jeunesse, à temps complet, a été actée.

Néanmoins, durant l'année scolaire 2015/2016, le partenariat avec la FDMJC avait été reconduit pour assurer ces prestations. Lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2016, Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de l'arrêt de cette collaboration à compter de fin août et de la volonté d'internaliser ces missions.

On rappelle que cette création de poste concerne le recrutement d'un non-titulaire, à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Ainsi, un appel à candidatures a été lancé au moyen de différents supports (site spécialisé, site internet « journaux Grand Est »).

Après l'étude des 13 candidatures réceptionnées, la procédure s'est poursuivie par les entretiens individuels des 8 personnes pré-retenues.

Ainsi, une délibération complémentaire définissant l'emploi nouvellement créé est à prendre par le Conseil Municipal.

Madame Katia Bossuyt souhaite avoir un comparatif du coût du poste par rapport aux charges de la FDMJC. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera moindre.

Madame Michèle Kannengieser, au nom de sa liste, indique vouloir rester cohérente sur les discussions qui ont eu lieu lors de précédents conseils sur l'externalisation de cette mission.

Le Conseil Municipal,

eu égard à la délibération initiale intitulée « del2015-20-07-75 personnel communal / engagement d'un responsable des NAP et de l'animation jeunesse » du 20 juillet 2015 qu'il y a lieu de compléter, après avoir délibéré,

- **décide avec 18 voix pour, 6 voix contre (Mmes Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, MM. Camille Meyer, Frédéric Maury et Roger Bode) et 2 abstentions (Mme Katia Bossuyt et M. Serge Hugel), de créer un poste d'Animateur non titulaire (catégorie B) pour assurer la fonction de responsable des NAP et de l'animation jeunesse à temps complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.**

L'agent non titulaire est recruté pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

POINT N°12

NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) confiées à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin, il a été convenu qu'un complément de subvention serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Le 3^{ème} trimestre étant terminé, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à trois associations locales ayant participé aux NAP lors de ce trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 1510 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	3ème trimestre (du 18 avril au 24 juin 2016)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
Basket	23,75	475 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	28	560 €
Football Club La Wantzenau	23,75	475 €
Total	75,50	1510 €

* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux trois associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 3ème trimestre de l'année scolaire 2015-2016 (d'avril à juin 2016), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :**

Associations	3ème trimestre (du 18 avril au 24 juin 2016)	
	Heures effectuées	Subvention à verser en €
Basket	23,75	475 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	28	560 €
Football Club La Wantzenau	23,75	475 €
Total	75,50	1510 €

POINT N°13

AGES / PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2015 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre commune. Ce rapport est établi conformément au cahier des charges de la délégation de service public. Il a été envoyé aux conseillers municipaux en amont de la séance du conseil municipal.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activités 2015 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.**

POINT N°14

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Maire informe les conseillers que le contrat de la Directrice de l'école de musique, Mme Nathalie Faillet, arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, sur une base de 17 heures 30 par semaine. Sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Par ailleurs, le contrat de Directeur de l'Harmonie Municipale, M. Philippe Hechler, arrive également à échéance. Il est proposé de reconduire son engagement du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Le Conseil est appelé à autoriser la création de ce poste, à raison de 10 heures par semaine, étant entendu que sa rémunération sera basée sur la grille indiciaire des Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A).

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **autorise à l'unanimité :**

- **l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30 par semaine.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.**
- l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures par semaine.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.**

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée des arrêtés d'engagement est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

POINT N°15

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Directrice de l'école municipale de musique a souhaité le rajout d'un certain nombre d'éléments dans le but de clarifier certaines situations qui se sont produites et rendre le règlement actuel plus exhaustif.

Les points principaux portent sur :

- la définition d'un nombre de cours à fournir par professeur et par an,
- la définition des conditions de report des cours, en l'absence de l'enseignant,
- la procédure d'information mise en place en cas d'absence d'un enseignant,
- l'engagement de l'élève à suivre les cours à l'année,
- l'entretien préalable avec la Directrice avant toute démission.

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 2).

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission harmonie et école de musique du 21 juin 2016,

après avoir délibéré,

➤ **approuve à l'unanimité, le règlement de l'école municipale de musique joint à la présente délibération.**

POINT N°16

VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SINISTRES DU BAS-RHIN

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations, ...

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'Association des Maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

Pour témoigner de la solidarité communale aux collectivités sinistrées, le Maire propose de verser, au nom de la Commune, un don à ce fonds de solidarité. Le montant du don est discuté en séance.

Pour information, les communes de l'EMS participent à hauteur de 500 € (Reichstett, Mundolsheim, Fegersheim, Blaesheim, Obershaeffolsheim, Plobsheim, Entzheim, Mittelhausbergen), 800 € (Eckbolsheim), 1000 € (Souffelweyersheim, Oberhausbergen, Ostwald), 1500 € (Schiltigheim) et 1800 € (Illkirch).

Monsieur le Maire indique que l'Eurométropole de Strasbourg verse 10 000 €. Une somme de 1 000 € pourrait être versée par la commune.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de verser la somme de 1 000 € à l'Association des Maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé «fonds de solidarité inondation», en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunale sinistrés du Bas-Rhin.**

POINT N°17

PRESENTATION DU BILAN DES SIX PREMIERS MOIS D'ACTIVITE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame Myriam Stenger, adjointe référente, présentera le bilan du premier semestre d'activité du Relais d'Assistantes Maternelles.

Ce point ne donnera pas lieu à délibération.

Madame Myriam Stenger présente le bilan de la structure pour les six premiers mois d'activité.

D'un point de vue financier, en 2015, un investissement de 1^{er} équipement a été réalisé. Celui-ci a été subventionné à hauteur de 80 % par la CAF.

En 2016, il n'est pas prévu d'investissement. Néanmoins des charges de fonctionnement sont existantes (charge de personnel, frais électrique, téléphonique et de chauffage, coût de l'animations).

Le relais d'assistantes maternelles propose des temps d'animation à destination des enfants, des parents et des assistantes maternelles mais aussi des temps de soutien à la profession d'assistantes maternelles.

Le taux de satisfaction est important puisqu'en moyenne 20 à 50 personnes participent à chaque animation.

*On note une fréquentation importante des enfants.
Cette structure reçoit des retours positifs.*

POINT N°18

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DIVERS

Monsieur le Maire souhaite revenir sur trois communications importantes :

- *Le contrat de mixité sociale a été signé fin juin lors de la visite de M. Repentin. Ce dernier a visité le village (en particulier le Schwemmloch). Compte tenu du plan de travail et de la signature du contrat, M. Repentin n'exclut pas de faire une communication positive sur la commune: carencée oui mais plus récalcitrante.*
- *Problématique des moustiques: cette année, il est constaté une prolifération des moustiques en raison de la météo. Un moustique tigre a également été trouvé sur le ban communal. Concernant ce dernier cas, Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent en informer l'Agence Régionale de la Santé*

par le biais de leur site internet.

L'Eurométropole de Strasbourg prend le sujet très au sérieux. Elle examine les actions envisageables. Une campagne va être menée sur ce que chacun peut faire pour éviter la prolifération. Cependant, au vu des contraintes financières, l'Eurométropole n'envisage pas de mener d'autres actions pour le moment. Au niveau communal, l'adhésion au Syndicat du moustique pourra être envisagée l'année prochaine (environ 24 000 € de frais d'adhésion). Un courrier sera adressé au syndicat en ce sens afin d'examiner la faisabilité.

Monsieur Denis Clauss indique qu'une décision devra être prise par le conseil municipal d'ici la fin de l'année.

- *Wolfert : Monsieur le Maire est intervenu à l'Assemblée Générale de l'association WWW. La situation actuelle n'est pas satisfaisante suite à la clôture du site par le propriétaire. Monsieur le Maire rencontrera, début août, le Secrétaire Général de la Préfecture pour discuter de cette problématique. Il a également saisi GSM en demandant d'étudier la possibilité et les conditions de location de la gravière à certains moments de l'année. Il rappelle que la société est actuellement en pleine réorganisation et que c'est le moment de soumettre ces propositions à l'entreprise.*
- *Monsieur le Maire propose de regrouper certaines commissions communales, à savoir les commissions culture et animations festives, communication et information, école de musique et harmonie municipale et bibliothèque pour n'en faire qu'une seule avec une fréquence de réunion mensuelle. Cette nouvelle commission serait sous l'égide de la responsable culture et communication événementielle, Madame Anne-Sophie Rauscher. Les différents groupes municipaux y sont favorables.*
- *Circulation rue du Général Leclerc, tronçon entre le pont jusqu'à l'intersection de la rue d'or : Madame Christine Stroh signale la vitesse excessive des véhicules sur ce tronçon et relate un certains nombres d'accidents qui se sont déroulés ces dernières années. Ce point sera à discuter en commission extra-municipale de circulation.*
- *La fête des aînés a connu un succès certain cette année.*
- *Les premiers diagnostics « villes amies des aînés » ont été réalisés.*
- *Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 septembre 2016.*